

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-063
Séance du 26 septembre 2023**

Avenant à la convention de coopération
décentralisée du 4 décembre 2019 et
nouvelle convention « zéro rejet dans le
fleuve Congo »

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le
Président lui demande d'approuver l'avenant à la convention de coopération décentralisée
du 4 décembre 2019 et une nouvelle convention « zéro rejet dans le fleuve Congo »,

Vu le projet d'avenant,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

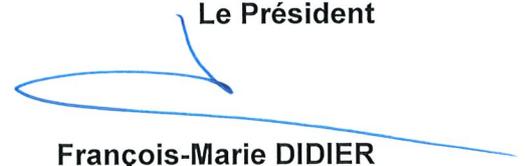
Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de coopération décentralisée du
4 décembre 2019 « zéro rejet dans le fleuve Congo ».

Article 2 : Approuve la nouvelle convention de coopération décentralisée « zéro rejet
dans le fleuve Congo ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et ladite convention.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de
fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président



François-Marie DIDIER